

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le sept février,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°320-19 du 19 décembre 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts instaurant le droit de préemption urbain et le délégrant aux communes membres pour les zones U, UL, 1AU, 1AUL et 2AU à l'exception des zones où délégation est donnée à l'EPF de la Vendée,

Vu le point n°15 de la délibération du Conseil Municipal n°DELO36EEB260520 du 26 mai 2020 prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°23-0013 reçue en mairie le 31 janvier 2023 de Maître Olivier RIVIERE notifiant la cession par Monsieur DE CACQUERAY-VALMENIER Yann et Madame JOBEZ Bénédicte, domiciliés 6 rue Adam à LA VARENNE SAINT HILAIRE (94210), du bien sis 43 rue Nationale – L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140), cadastré 165 section AD numéro 31, d'une superficie de 872 m² pour un prix total de cent quinze mille euros (115 000 €) frais de commission en sus à la charge du vendeur, hors frais d'acte,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au Droit de Préemption Urbain, notamment les articles L.210-1 et suivants, L.213-1 et L.300-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal la délibération n°DELO82EEB280622 du 28 juin 2022 modifiée par la délibération n°145131222 du 13 décembre 2022 instaurant une zone de veille foncière pour mettre en application un projet global de requalification du centre- bourg de la Commune déléguée de L'Oie comprenant ayant pour objectifs :

- *d'identifier les secteurs propices au développement des commerces, services, équipements et logements et rationalisant l'exploitation du foncier libre à ce jour,*
- *d'optimiser l'aménagement urbain sur et autour de la RD 137,*
- *d'organiser des continuités avec des liaisons douces,*
- *de mettre en valeur des cônes de vue éventuels,*
- *de positionner des espaces conviviaux (placette piétonne, jardin public ...).*

Considérant que le bien sis 43 rue Nationale – L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 165 section AD numéro 31, est inclus dans la zone de veille foncière sus-mentionnée,

Considérant que le prix d'acquisition mentionné au sein de la Déclaration d'Intention d'Aliéner, est fixé à 115 000 € frais de commission d'un montant de 5 750 euros à la charge du vendeur en sus, hors frais d'acte,

DÉCIDE

Article 1^{er}

De préempter le bien sis 43 rue Nationale – L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140), cadastré 165 section AD numéro 31 d'une surface de 872 m², propriété Monsieur DE CACQUERAY-VALMENIER Yann et Madame JOBEZ Bénédicte, domiciliés 6 rue Adam à LA VARENNE SAINT HILAIRE (94210), au prix et conditions indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 31 janvier 2023 de Maître RIVIERE Olivier au prix de cent-quinze mille euros (115 000 €) hors frais d'acte et hors droit,

Article 2

Décider que cette acquisition sera régularisée par acte notarié, aux frais de la commune.

Article 3

La préemption étant faite aux conditions précisées dans la déclaration d'intention d'aliéner, les dispositions des articles R.213-12 et L.213-14 du code de l'urbanisme s'appliquent :

- L'acte authentique constatant le transfert de propriété au profit de la Commune d'ESSARTS EN BOCAGE devra être dressé dans le délai de 3 mois à compter de la date de décision de préemption,
- Le montant de la transaction devra être réglé, au plus tard, 4 mois après la décision d'acquisition dudit immeuble.

Article 4

La présente décision sera notifiée à Maître RIVIERE Olivier, notaire souscripteur de la décision d'intention d'aliéner, à Monsieur DE CAQUERAY-VALMENIER Yann et Madame JOBEZ Bénédicte, propriétaires du bien sis 43 rue Nationale – L'Oie ainsi qu'à Monsieur MEUGNIOT Philippe, acquéreur évincé.

Le délai de recours auprès du tribunal administratif de NANTES est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Essarts en Bocage, le 07/02/2023

Le Maire d'Essarts en Bocage,


Signé électroniquement par : Freddy
Riffaud
Date de signature : 07/02/2023
Qualité : **Freddy RIFFAUD**
Bocage

Certifié exécutoire par le Maire
le
Publié le
Reçu par le Représentant de l'Etat
le